

NOUVELLES **AMIANTE**

La section locale 1502 du SCFP remporte un combat contre l'amiante

L'hôpital régional de Pembroke, en Ontario, a plaidé coupable à des accusations d'infraction à la Loi sur la santé et la sécurité au travail dans une cause d'exposition à l'amiante au travail. L'hôpital pourrait payer une amende de 60 000 \$, assortie d'un paiement compensatoire supplémentaire pour les victimes équivalent à 25 pour cent de ce montant.

Les travailleurs d'entretien de l'hôpital, membres de la section locale 1502 du SCFP, ont été exposés à l'amiante après avoir reçu l'ordre de travailler sur des matériaux contenant cette substance avec des outils électriques, et ce, sans équipement de protection.

Les règlements sur l'amiante de l'Ontario stipulent que le travail effectué sur des matériaux contenant de l'amiante avec des outils électriques est une activité de « type 3 ». Ce type de travail exige la mise en place de procédures spéciales de confinement de l'amiante ainsi qu'une formation et une accréditation

dans le cadre d'un programme de formation en désamiantage approuvé par le gouvernement, tant pour les superviseurs que pour les travailleurs.

La section locale 1502 a demandé aux inspecteurs en sécurité du ministère du Travail de faire enquête sur les plaintes formulées. Même s'ils ont donné des directives appuyant les revendications de la section locale, les inspecteurs n'ont tout d'abord pas porté d'accusations contre l'hôpital. La section locale 1502 a fait appel et la cause a été renvoyée aux procureurs du ministère du Travail en juillet 2012 pour qu'ils étudient la possibilité de porter des accusations.

Le 25 février dernier, l'hôpital a plaidé coupable à quatre accusations, notamment : défaut de fournir aux travailleurs les renseignements et la formation nécessaires pour se protéger, défaut de veiller à ce que les superviseurs aient la compétence voulue pour diriger le travail et défaut de mettre en place les mesures et procédures nécessaires pour protéger les travailleurs contre l'amiante.



« Pour nous, cette décision est une grande victoire, a déclaré Jodi Julius, conseillère en CSPAAAT de la section locale 1502. Nous étions inquiets pour la sécurité de ces travailleurs exposés à l'amiante. L'employeur avait mis en place des mesures carrément inadéquates. Grâce aux efforts de nombreux membres de notre section locale, nous avons maintenu la pression et notre voix a été entendue. L'employeur a pris note des problèmes et nous nous attendons maintenant à ce qu'il offre un milieu de travail plus sécuritaire pour nos membres. »

Chaque accusation entraîne une amende de 15 000 \$, assortie d'un paiement compensatoire supplémentaire équivalent à 25 pour cent de ce montant.

■ **Andréane Chénier**

À L'INTÉRIEUR

2 ÉDUCATION SYNDICALE
Nouveau cours en santé et sécurité pour débutants offert par le SCFP

JOUR DE DEUIL

Le SCFP souligne le Jour de deuil en lançant une nouvelle publicité radio

3 NOUVELLES
Deux membres du SCFP-Québec ont perdu la vie au travail en janvier

PERSONNEL DU SCFP

Les conseillers en santé et sécurité du SCFP sont là pour vous

4 EN VEDETTE
Changements à la Loi sur la santé et la sécurité au travail de la Saskatchewan

6 CONFÉRENCE
Nombreuses premières à la 11^e Conférence nationale du SCFP sur la santé et la sécurité

7 CONFÉRENCE
Pour être en santé, un pays doit avoir un mouvement syndical vigoureux, selon Linda Murray

8 LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL
Quatre mythes sur l'indemnisation des accidents du travail

Nouveau cours en santé et sécurité pour débutants offert par le SCFP

Le SCFP offre maintenant un tout nouveau cours de neuf heures sur la santé et la sécurité pour les débutants.

Le cours explique les devoirs des conseillers en santé et sécurité, la façon de repérer des dangers au travail et les processus à suivre pour les éliminer, en plus de fournir un aperçu des droits de base en matière de santé et de sécurité.

Plus avancé que le bloc de trois heures en santé et sécurité de la série de cours pour les délégués syndicaux, ce nouveau cours est conçu pour accroître les compétences des nouveaux militants et celles des militants plus chevronnés qui s'intéressent depuis peu à la santé et à la sécurité.

Il convient également aux membres des exécutifs des sections locales qui veulent apprendre les notions de base en matière de santé et de sécurité.

Les membres qui siègent à un comité mixte de santé et de sécurité sont pour leur part invités à suivre le cours d'une semaine offert par le SCFP.

POUR DE PLUS AMPLES DÉTAILS sur le nouveau cours, communiquez avec le conseiller à l'éducation du SCFP pour votre province.

DÉCÈS AU TRAVAIL **JOUR DE DEUIL**



Le président national du SCFP, Paul Moist, participant au Jour de deuil à Victoria en 2012.

Le SCFP souligne le Jour de deuil en lançant une nouvelle publicité radio

Le 28 avril est le Jour de deuil international pour les travailleurs décédés ou blessés au travail. Cette date est importante non seulement pour les membres du SCFP, mais aussi pour tous les travailleurs. Depuis que le Comité national du SCFP sur la santé et la sécurité a proposé l'idée de rendre hommage aux travailleurs décédés et blessés au travail en leur consacrant une journée commémorative, l'événement est devenu d'envergure internationale. Il est en effet souligné par des travailleurs, des gouvernements et des organisations du monde entier.

Depuis le Jour de deuil de l'an dernier, cinq membres du SCFP sont morts au travail.

Sylvain Ferland, 49 ans, a été tué dans un accident impliquant l'autobus qu'il conduisait, à Montréal.

Normand Gauthier, 53 ans, a perdu la vie pendant des opérations de chargement au port de Matane, au Québec.

Claude Picard, 48 ans, est décédé lorsque le poteau électrique sur lequel

il travaillait s'est effondré à Saint-Félix-de-Valois, au Québec.

Hubert Fortin, 67 ans, est décédé lorsqu'il a été frappé par un wagon du manège sur lequel il travaillait à La Ronde, un parc d'amusement de Montréal.

Et Tara Lynn Veri, 38 ans, a trouvé la mort lorsque sa voiture a été frappée par une bétonnière. Elle résidait à Simcoe, en Ontario.

Cette année, le SCFP rendra hommage à ces travailleurs et aux nombreux autres morts ou blessés au travail, en organisant des cérémonies spéciales partout au pays.

Mais le Jour de deuil n'est pas seulement consacré à la commémoration des morts. Il incite aussi à lutter pour les vivants et à améliorer la santé et la sécurité dans nos milieux de travail. Dans cet esprit, le SCFP diffusera une nouvelle publicité radio en avril pour sensibiliser les gens à cette journée spéciale et faire connaître les outils offerts pour rendre votre milieu de travail plus sûr. Vous pourrez entendre la publicité sur les stations de radio du pays à compter du 22 avril.

La publicité dirige notamment l'auditeur vers scfp.ca/sante-et-securite, où il pourra trouver nos fiches d'information de renommée mondiale sur les dangers au travail. Les membres du SCFP sont invités à utiliser cette importante ressource et à les partager avec leurs collègues et plus largement.

Le SCFP offre des formations en santé et sécurité, des lignes directrices et des conseils pour s'attaquer à différents dangers au travail.

■ **Wes Payne**

POUR EN SAVOIR PLUS, consultez scfp.ca/sante-et-securite

Le Canari, le bulletin santé et sécurité du SCFP est publié quatre fois par année. Les canaris étaient autrefois utilisés dans les mines afin d'alerter les travailleurs d'une détérioration de la qualité de l'air. Depuis, le canari est devenu le symbole de la santé et de la sécurité au travail. Il rappelle aussi qu'il existe encore des conditions de travail dangereuses. Pour en apprendre plus sur l'importance de ce symbole, rendez-vous sur scfp.ca/canari.

Pour toute correction, question ou suggestion, faites parvenir un courriel à Troy Winters à sante_secured@scfp.ca. Vous trouverez les anciens numéros du Canari à scfp.ca/canari.

Abonnez-vous à la version en ligne à scfp.ca/abonnement.

SCFP / Syndicat canadien de la fonction publique

SEPB 491

Deux membres du SCFP-Québec ont perdu la vie au travail en janvier

Trois semaines s'étaient à peine écoulées en 2013, que déjà deux membres du SCFP avaient perdu la vie au travail.

Le 16 janvier, Claude Picard, monteur de ligne chez Hydro-Québec et membre de la section locale 1500 du SCFP,

installait des lignes électriques dans un nouveau développement résidentiel de Saint-Félix-de-Valois lorsque le poteau sur lequel il travaillait s'est effondré. M. Picard a fait une chute de 13 mètres. Immédiatement conduit à l'hôpital, il n'a pas survécu à ses blessures.

Âgé de 48 ans, il laisse derrière lui sa femme et sa fille.

Deux semaines auparavant, le lundi 7 janvier, Normand Gauthier, membre du SCFP et débardeur au port de Matane, est décédé au travail.

M. Gauthier, 54 ans, a été tué pendant des opérations de chargement à bord du Maineborg, un navire en partance pour l'Europe.

Il était de Sainte-Félicité, au Québec, et il laisse dans le deuil sa femme et ses trois enfants.

Gilles Létourneau, membre de la section locale 4239 du SCFP, avait perdu la vie dans un accident similaire au même port en mai 2010.

Pour Paul Moist, président national du SCFP, ces deux décès récents sont d'autant plus perturbants du fait qu'ils se sont produits dans un si court laps de temps.

« Nous sommes de tout cœur avec les familles des disparus et avec nos consœurs et confrères du Québec. Il est troublant de perdre deux de nos collègues de cette façon. Cela nous rappelle à quel point la vie est précieuse et illustre pourquoi nous devons poursuivre la lutte pour la protection de nos membres au travail. »

Charles Fleury, secrétaire-trésorier national du SCFP, a aussi offert ses condoléances et a promis d'assurer le suivi des deux dossiers.

« Ce sont de terribles tragédies et le fait qu'elles se soient produites en l'espace de deux semaines est consternant. Nous suivrons les enquêtes de près. Nos membres, dont ceux de ma propre section locale qui ont perdu l'un des leurs, s'y attendent. Chaque travailleur doit revenir à la maison à la fin de sa journée de travail. »

Les autorités font enquête sur les deux incidents et le SCFP suit la situation de près.

■ **Wes Payne**

RESSOURCES **PERSONNEL DU SCFP**

Les conseillers en santé et sécurité du SCFP sont là pour vous

Votre conseiller du SCFP national a accès à un large éventail de ressources pour votre section locale, notamment en matière de santé et de sécurité.

Chaque province peut compter sur un spécialiste en santé-sécurité désigné par le SCFP national. Si vous avez des problèmes au travail que votre comité de santé et de sécurité ne peut pas régler, parlez-en à votre conseiller national. Il pourra communiquer avec le spécialiste régional en santé et en sécurité pour obtenir conseils et encadrement.

CONSEILLÈRE OU CONSEILLER EN SANTÉ-SÉCURITÉ

RÉGION

Vanessa Wolff, bureau régional de la C.-B.	Colombie-Britannique
Wally Skomoroh, bureau régional du Manitoba	Manitoba
Blain Morin, bureau régional de l'Ontario	Ontario (sud)
Andréane Chénier, bureau de Sudbury	Ontario (nord et sections locales francophones)
Céline Giguère, bureau régional du Québec	Québec
John Brookfield, bureau régional de l'Atlantique	Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve-et-Labrador
Troy Winters, bureau national	Alberta, Saskatchewan, Nouveau-Brunswick, Île-du-Prince-Édouard

Le SCFP met aussi des fiches d'information et des guides à la disposition des membres. Vous les trouverez à scfp.ca/sante-et-securite

Changements à la Loi sur la santé et la sécurité au travail de la Saskatchewan

Au cours des derniers mois, la Loi sur la santé et la sécurité au travail de la Saskatchewan a subi de nombreuses modifications, ce qui a suscité bien des questions chez les membres du SCFP. Le présent article fait la lumière sur les plus grands enjeux soulevés par cette législation en matière de santé et de sécurité au travail.

Cet article n'est toutefois pas un avis juridique. Si vous avez des questions sur l'application des lois en matière de santé et de sécurité de votre province, communiquez avec l'exécutif de votre section locale ou avec votre conseiller du SCFP national.

La *Loi modifiant la Loi sur la santé et la sécurité au travail* (loi 23) est entrée en vigueur en novembre 2012. Certains changements peuvent être qualifiés de positifs pour les travailleurs, mais pas tous. De plus, un mois après la mise en œuvre de la loi 23, le gouvernement a présenté le projet de loi 85 (*Loi sur l'emploi de la Saskatchewan*).

Le projet de loi 85 qui abroge plus de 900 pages de l'actuelle loi du travail de la Saskatchewan tient sur 184 pages. Il menace non seulement de perturber inutilement le système de relations de travail de la province, mais élimine en plus plusieurs normes minimales en matière de travail, dont celles s'appliquant aux week-ends et aux heures de travail.

En matière de santé et de sécurité, le projet de loi 85 change peu de choses aux lois en place. Mais même si certains changements sont positifs, le projet de loi dans son ensemble amplifie l'impact potentiellement négatif de certaines modifications entrées en vigueur avec la loi 23.

Examinons maintenant les changements proposés dans le projet de loi 85 et ceux mis en œuvre avec la loi 23 pour quelques sujets bien précis.

Superviseurs

L'un des plus importants changements déjà en vigueur touche la définition et les responsabilités des superviseurs. Ces derniers sont maintenant définis comme des personnes qui « supervisent ou dirigent » le travail d'autres personnes. Cette définition plus large pourrait radicalement changer la donne. En effet, de nombreux membres du SCFP qui, par exemple, agissent déjà comme chefs d'équipe ou toute personne qui supervise un emploi particulier, peu importe qu'elle soit membre ou non de la direction, pourraient maintenant être considérés comme des superviseurs.

Ces changements sont préoccupants notamment parce qu'ils déter-

minent qui pourrait être tenu responsable en cas d'incident ou de blessure graves au travail.

Formation

Comme dans le cas des superviseurs, d'autres changements mis en œuvre affectent les employeurs. Ils doivent désormais veiller à ce que les travailleurs reçoivent une « formation sur tout ce qui touche la protection de leur santé, de leur sécurité et de leur bien-être ». La formation est définie comme la transmission « d'information et d'explications » et exige « la démonstration pratique que le travailleur a acquis les connaissances voulues ». Dans les lois précédentes, la formation n'était jamais mentionnée.

Les employeurs ne peuvent pas se contenter de vous transmettre des documents à lire et considérer qu'il s'agit de formation, sans fournir d'explications, ni effectuer de suivi. Les membres doivent recevoir une formation adéquate sur les aspects de leur emploi relatifs à la santé et à la sécurité. De plus, cette formation doit faire l'objet d'un suivi.

Les membres qui, en vertu de la loi, sont maintenant considérés comme des superviseurs doivent insister pour





Des membres du SCFP manifestent contre la loi 85 devant l'Assemblée législative de la Saskatchewan à Régina.

PHOTOS : JANET SZLISKE

obtenir la formation voulue en santé et en sécurité afin de pouvoir assumer leur nouveau rôle.

Sanctions

En matière de sanctions, la loi 23 double toutes les amendes prévues dans la loi précédente, sauf dans le cas de l'amende pour « chaque personne coupable d'une infraction entraînant la mort ou de graves blessures ». Pour cette infraction, l'amende passe de 300 000 \$ à 500 000 \$. La possibilité d'imposer une amende aux entreprises pouvant aller jusqu'à 1,5 million de dollars est aussi prévue par loi.

Bien que cet article de la loi ait été adopté, il n'est jamais entré en vigueur. Les nouvelles amendes ont été à nouveau introduites dans le projet de loi 85.

Médecins

En vertu du projet de loi 85, la définition de « médecin » serait élargie afin d'y inclure « les professionnels de la santé dûment qualifiés », ce qui comprend les chiropraticiens, les pharmaciens et les psychologues.

Appels

Le processus d'appel est considérablement modifié. Déjà en vigueur,

le plus important changement apporté prévoit que les appels de toute décision relative aux lois sur la santé et la sécurité doivent être déposés dans les 15 jours ouvrables, plutôt que 21 jours. En outre, seule une personne « directement touchée par la décision » peut la porter en appel. Par conséquent, le SCFP peut aider les membres à faire appel, mais il ne peut plus, en tant qu'organisation, en appeler d'une décision au nom des membres.

Le projet de loi 85 instaurerait d'autres changements dans le processus d'appel. En réponse aux appels, le ministère des Relations de travail et de la Sécurité au travail ne serait plus obligé d'entendre les parties et pourrait privilégier des soumissions écrites.

De plus, les appels de décisions du ministère ou d'un arbitre seraient entendus par la Commission des relations de travail plutôt que par la Cour du Banc de la Reine. Les effets du changement envisagé sont inconnus, mais l'expérience récente tend à démontrer qu'il pourrait devenir plus difficile de gagner un appel.

Le projet de loi 85 ne fait finalement pas mention de la fonction existante d'arbitre spécial pour les cas de harcèlement.

Suppression du droit de garder le silence

La loi 23 accroît le pouvoir des inspecteurs du gouvernement qui peuvent maintenant « exiger de toute personne...qu'elle soit présente à une entrevue et fournisse des réponses complètes et exactes à toute question que l'agent juge nécessaire de poser ».

Auparavant, les travailleurs avaient le droit de garder le silence. Mais ce nouveau pouvoir oblige les travailleurs à répondre aux questions d'un inspecteur pendant une enquête sur la santé et la sécurité. En théorie, c'est une bonne chose car ce pouvoir pourrait aider l'inspecteur qui tente d'empêcher la répétition d'un incident ou d'un accident. Toutefois, si l'information fournie n'est pas strictement protégée pour éviter qu'elle soit utilisée pour d'autres fins que celles prescrites par la loi, cette obligation de répondre pourrait menacer le droit des membres de ne pas s'incriminer eux-mêmes. Ce droit est garanti par la *Charte des droits et libertés*.

■ **Troy Winters**

SI VOUS AVEZ DES QUESTIONS sur les changements apportés à la loi sur la santé et la sécurité de votre province, parlez-en à votre conseiller syndical du SCFP.

Nombreuses premières à la 11^e Conférence nationale du SCFP sur la santé et la sécurité

Cinq cents militants se sont rendus à Ottawa en octobre pour participer à la 11^e Conférence nationale du SCFP sur la santé et la sécurité. Sous le thème « À la défense de nos milieux de travail, de notre environnement, de notre santé », les membres du SCFP ont assisté à des exposés et participé à des discussions et à des ateliers sur les problèmes auxquels ils font face au travail.



Le président national du SCFP, Paul Moist, donnant le coup d'envoi à la plénière Célébrons nos succès lors de la 11^e Conférence nationale sur la santé et la sécurité du SCFP à Ottawa.

PHOTO : JOSHUA BERSON PHOTOGRAPHY

Environ la moitié des participants assistaient à leur premier événement national consacré à la santé et à la sécurité.

Les organisateurs de la conférence souhaitaient inciter les nouveaux participants à passer à l'action et insuffler une nouvelle vigueur aux militants chevronnés.

Pendant deux jours et demi, les membres ont étudié en plénières les grands enjeux politiques, législatifs et sociaux, avant de se diviser

en petits ateliers où ils se sont attaqués aux défis qu'ils rencontrent dans leurs milieux de travail et leurs communautés.

La docteure Linda Murray, ancienne membre du SCFP et médecin-hygiéniste en chef du département de la santé publique du comté de Cook en Illinois, a livré un discours convaincant sur l'importance du rôle joué par le mouvement syndical en faveur de la santé et de la sécurité au travail.

Les ateliers de la conférence portaient sur quatre grands sujets : promouvoir le militantisme, la santé de l'environnement et l'action au travail, les dangers qui menacent les femmes au travail, puis la santé mentale. Les ateliers proposaient des moyens pratiques pour résoudre des problèmes et se fixer des objectifs atteignables.

C'était la première fois que des enjeux d'environnement et de santé mentale étaient au cœur d'une conférence nationale sur la santé et la sécurité.

Tous ces ateliers seront maintenant offerts d'un bout à l'autre du pays lors d'activités régionales.

La plénière *Célébrons nos succès* a permis de rappeler les nombreuses victoires remportées par le SCFP au fil de ses 50 années d'existence, dont des changements aux lois sur la santé et la sécurité de tout le pays, la création du Jour de deuil, les causes environnementales et la sensibilisation aux dangers de l'amiante.

Lors du dernier avant-midi de la conférence, les participants se sont réunis pour élaborer des stratégies applicables aux niveaux provincial et fédéral. Invités à cerner des enjeux plus globaux et à formuler des pistes de solutions, beaucoup de membres en sont arrivés aux mêmes conclusions : les pressions exercées sur les gouvernements et la mobilisation des membres doivent notamment permettre de renforcer les clauses de protection de la santé et de la sécurité dans les conventions collectives, d'accroître le rôle des comités de santé et de sécurité et d'assurer une meilleure application des lois en santé-sécurité.

■ **Troy Winters et Wes Payne**

Pour être en santé, un pays doit avoir un mouvement syndical vigoureux, selon Linda Murray

Pour le mouvement syndical canadien, donner à chaque travailleur les moyens d'assurer la santé et la sécurité dans son milieu de travail doit être une priorité. C'est le message que la docteure Linda Rae Murray, militante de longue date en santé-sécurité, a transmis aux participants, dès le premier jour de la 11^e Conférence nationale du SCFP sur la santé et la sécurité.

Dans son discours, M^{me} Murray a insisté sur la nécessité de sensibiliser tous les travailleurs à l'importance de la santé et de la sécurité au travail.

« Comme militants, notre travail consiste à prendre les dossiers qui nous passionnent et à transmettre cette passion à d'autres, a-t-elle affirmé. La chose la plus importante que vous puissiez faire, c'est de veiller à ce que les gens qui travaillent à vos côtés sachent que des conditions dangereuses menacent leur santé. »

La docteure Murray est présentement médecin-hygiéniste en chef du département de la santé publique du comté de Cook, en Illinois. Elle défend depuis plus de 40 ans la justice sociale et la reconnaissance de la santé comme droit fondamental. Elle a été présidente de l'American Public

Health Association et a été membre du SCFP.

Tout en soulignant le rôle joué par le mouvement syndical dans l'amélioration des conditions de travail, elle a averti les participants à la conférence qu'il restait encore beaucoup de travail à accomplir.

« Au Canada, une personne perd la vie au travail à toutes les huit heures, a déploré M^{me} Murray. Les Canadiens doivent s'en rendre compte et reconnaître que cette situation est inacceptable. »

Mais l'importance de cette tâche ne se limite pas au milieu de travail, en particulier pour les syndicats du secteur public comme le SCFP.

« Dans les emplois que nous occupons, notre santé et notre sécurité ont des répercussions sur tout le monde. Lorsque les enseignants sont en santé, tous les élèves ont une meilleure éducation. Lorsque nos travailleurs du secteur des eaux potables et usées sont en sécurité, notre eau potable est sécuritaire. Lorsque nos travailleurs de la santé sont en sécurité, nos familles obtiennent de meilleurs soins », a-t-elle expliqué.

La docteure Murray a aussi expliqué que les grands enjeux de justice sociale et la santé et la sécurité au travail sont intimement liés.

« La maladie professionnelle la plus fréquente au pays est le chômage. Le chômage vous rend malade, l'inquiétude suscitée par la possibilité d'être au chômage vous rend malade,

a-t-elle expliqué. Les emplois mal payés sont autant de problèmes de santé et de sécurité. Le racisme est un problème de santé et de sécurité. La discrimination et la violence contre les femmes sont des problèmes de santé et de sécurité. »

Pour toutes ces raisons, M^{me} Murray croit qu'il est essentiel que le mouvement syndical non seulement travaille avec des membres syndiqués, mais aussi qu'il s'ouvre à toutes les communautés.

« La justice sociale est un élément fondamental de la sécurité au travail partout au Canada, a-t-elle précisé. Nous pouvons corriger les problèmes. Lorsque nous luttons pour la justice sociale, nous luttons pour des systèmes d'eaux plus sûrs, pour de bonnes écoles et pour de meilleurs soins de santé. Un pays ne peut pas être en santé si son mouvement syndical n'est pas vigoureux. »

■ **Greg Taylor**



Linda Murray, conférencière invitée à la 11^e Conférence nationale sur la santé et la sécurité du SCFP à Ottawa.

PHOTO : JOSHUA BERSON PHOTOGRAPHY

La sécurité @ travail



FAITS SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU SCFP

Quatre mythes sur l'indemnisation des accidents du travail

L'indemnisation des accidents du travail existe depuis près de 100 ans au Canada. Malgré cela, c'est l'un des sujets que nous comprenons le moins bien comme syndicat. Voici quelques exemples de conception erronée en matière d'indemnisation des accidents du travail au pays :

Mythe n° 1 : L'indemnisation des travailleurs ne couvre que le salaire perdu

FAUX. Les travailleurs peuvent être protégés pour un large éventail de frais relatifs à une blessure ou à une maladie. Les sommes suivantes peuvent être versées :

- Indemnités pour la perte du revenu.
- Indemnités pour couvrir les frais médicaux, comme les médicaments d'ordonnance ou les traitements médicaux.
- Indemnités pour couvrir les frais de réadaptation, comme la formation, le matériel médical, les vêtements et les soins auxiliaires pour les activités quotidiennes.
- Indemnités pour couvrir un handicap physique.

Mythe n° 2 : Tout le monde est couvert par l'indemnisation des accidents du travail

FAUX. Malheureusement, le pourcentage de travailleurs couverts par les programmes provinciaux d'indemnisation des accidents du travail est variable. Il peut être aussi faible que 71 pour cent en Ontario ou aussi élevé que 98 pour cent à Terre-Neuve-et-Labrador. L'admissibilité aux programmes dépend des règles provinciales et peut varier selon la taille de l'entreprise, l'industrie et même, dans certaines provinces, en

fonction de l'âge des travailleurs. Certaines organisations peuvent aussi contracter une assurance privée pour leurs salariés.

Pendant les séances d'orientation, les employeurs doivent vous faire savoir si vous êtes couvert ou non. Dans le doute, demandez à un membre de l'exécutif de votre section locale.

Mythe n° 3 : On peut vous refuser une demande parce que vous êtes « responsable »

FAUX. Cette croyance erronée est assez répandue. Les accidents du travail sont indemnisés, peu importe à qui revient la faute. En matière d'indemnisation, il n'est pas nécessaire de déterminer qui est responsable. Cela n'a rien à voir.

Mythe n° 4 : Vous devez prendre des journées de maladie et éviter de demander une indemnisation lorsque vous êtes blessé ou malade

FAUX. Les employeurs essaient souvent d'inciter les travailleurs à prendre des journées de congé pour éviter de faire affaire avec la commission des accidents du travail. Ce faisant, ils demandent aux travailleurs de payer eux-mêmes pour leurs blessures. Si vous êtes blessé au travail, soumettez toujours une demande d'indemnisation au gouvernement provincial. Le traitement de votre dossier peut être long, mais vous ne devriez jamais être obligé de prendre des journées de maladie lorsque vous récupérez d'une blessure ou d'une maladie due à votre travail.

Les questions d'accidents du travail peuvent être complexes et les réponses dépendront des règles en vigueur dans votre province ainsi que du type de blessure.

POUR EN SAVOIR PLUS sur l'indemnisation des accidents du travail et sur les ressources disponibles, parlez à votre conseiller syndical.

1 Source : Gouvernement du Canada, www.servicecanada.gc.ca/fra/ae/renseignements/accident_travail.shtml

NOTRE SITE WEB S'EST AMÉLIORÉ! SCFP.ca/sante-et-securite

• plus d'information sur la santé et la sécurité au travail • feuillets de renseignements et directives sur un large éventail de sujets • les dernières nouvelles en santé-sécurité ET PLUS ENCORE